

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE VAOUR**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	23	34

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme. Caroline Breuillard, Mme. Arielle Brun, M. Frederic Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, Mme. Laurence Poillerat, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Mathieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, Mme Sandrine Céré.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Bernard Tressols pouvoir à Mme. Sandrine Lacroix, M. Daniel Ganthe pouvoir à M. Alex Brière, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Nadine Filipe pouvoir à M. Bernard Bouvier, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à Mme. Arielle Brun, M. Serge Rouquette pouvoir à Mme. Caroline Breuillard, M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Laurent Deshayes, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Laurence Poillerat, M. Jean Christophe Cayre pouvoir à M. Franck Cebak, M. Thierry Douzal pouvoir à M. Bernard Andrieu.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

D62-2025 DELIBERATION PORTANT SUR LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

A la demande de Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles propose de maintenir le tarif de la participation aux frais de scolarisation des élèves inscrits par dérogation à **650.00 € par enfant**, à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Il convient chaque année de signer les conventions de participation aux charges liées à l'accueil des élèves inscrits par dérogation, en accord avec les représentants suivants :

- ✓ Commune de Laguëpie ;
- ✓ Commune de Milhabet.

ENTENDU LE PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE : De fixer le montant de la participation réciproque aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 650 € maximum à compter de l'année scolaire 2024/2025, pour les groupements de communes, communes et organismes précités,

DIT : que ce tarif pourra être réévaluer à chaque année scolaire

AUTORISE : Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles, à signer les conventions correspondantes avec les partenaires cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Philippe WOILLET

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa publication le 23/06/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de cette date